

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 6 Juillet 2023
Délibération n°DEL-2023-55

Nombres de membres :
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30/06/2023
Date d'affichage : 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Juillet à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck,

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur Didier AZNAR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Convention pour la pose et raccordement de matériel de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Territoire d'Énergie Gard-SMEG détient la compétence Eclairage Public sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune de Saint-Nazaire a implanté quatre caméras sur des équipements d'éclairage public, il convient de signer la convention en annexe avec le Territoire d'Énergie Gard-SMEG,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation de caméras de vidéoprotection

-AUTORISE la Maire à signer la convention et tous les documents afférents

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois